

**SIGNALISATION TEMPORAIRE
POUR TRAVAUX
SUR LES AUTOROUTES**

CANQ
VO
300

**Ministère de la Voirie du Québec
Service Technique de la Circulation**

477 197

MINISTÈRE DE LA VOIRIE

STC

Ministère des Transports
Centre de documentation
700, boul. René-Lévesque Est,
21^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
~~200, RUE DORCHESTER SUB, 7^e~~
~~QUÉBEC, (QUÉBEC)~~
~~G1K 5Z1~~

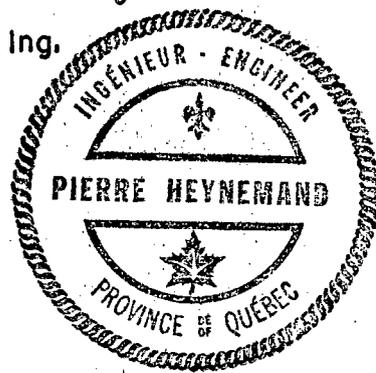
SIGNALISATION TEMPORAIRE
POUR TRAVAUX
SUR LES AUTOROUTES

Préparé par

Pierre Heynemand, ing.

P. HEYNEMAND, Ing.

MONTREAL, Novembre 1968



CANQ
V8
300

INSTRUCTIONS GENERALES

- 1- La signalisation temporaire préconisée dans ces planches pour travaux sur les autoroutes sera utilisée aussi bien par les entrepreneurs que par les employés du Ministère de la Voirie. Elle s'applique à tous les travaux, quels qu'ils soient, réalisés à l'intérieur de l'emprise des grandes voies rapides à accès limité.

- 2- La signalisation temporaire pour travaux effectués sur la chaussée même des voies rapides (exemples: fermeture d'une ou plusieurs voies, repiégage, etc....) sera réalisée d'après les illustrations des planches 1 et 2. La planche 1 s'applique aux travaux de plus d'une heure en zone rurale, alors que la planche 2 s'applique aux travaux de moins d'une heure en zone rurale, et tous les travaux en zone urbaine.

- 3- La signalisation temporaire pour les travaux effectués en dehors des allées de circulation des autoroutes (exemples: travaux d'embellissement, excavation de fossés, etc.....), et occasionnant une circulation de camions entrant ou sortant du lieu des travaux, sera réalisée d'après l'illustration de la planche 3. L'équipement utilisé par le Ministère ou un entrepreneur devra dans ce cas, être immobilisé sur l'accotement ou même à l'extérieur de celui-ci, soit le plus loin possible du bord de la chaussée.

- 4- Lorsque les travaux s'effectuent en dehors des allées de circulation des autoroutes, et qu'ils n'occasionnent pas une circulation de camions entrant ou sortant du lieu des travaux, il ne sera pas nécessaire d'implanter de signalisation. Dans ce cas, aucun équipement utilisé par le Ministère ou un entrepreneur ne pourra être immobilisé sur la chaussée ou l'accotement.
- 5- La signalisation des planches 1,2 et 3 sera toujours portative et temporaire lorsque les travaux sont de courte durée et intermittents; elle sera implantée au début de chaque période de travail, et retirée à la fin, au moment où la chaussée est complètement libérée à la circulation. Elle devra donc être enlevée le soir et installée à nouveau le matin lorsque c'est le cas. Elle pourra toutefois être permanente, sur poteaux ou sur lampadaires, lorsque les travaux se poursuivent sans interruption jour et nuit, et encore faudra-t-il enlever les panneaux pour les arrêts de travail des fins de semaine. Cette pratique a pour but de conserver le respect qu'ont les usagers pour la signalisation, en leur évitant de voir une suite de panneaux indiquant "hommes au travail", alors que le chantier est totalement désert.
- 6- Dans le cas où un travail effectué sur la chaussée même n'est pas terminé le soir ou la fin de semaine, et où celle-ci doit demeurer partiellement fermée à la circulation en l'absence des équipes de travailleurs, la signalisation des planches 1 et 2

pourra demeurer en place, en prenant toutefois soin de remplacer les panneaux de type D-5 par des panneaux de type B-22-d ou g. Les panneaux B-22-d ou g pourront tout simplement être accrochés par-dessus les panneaux D-5.

MATERIEL MINIMUM REQUIS POUR UNE EQUIPE DE TRAVAIL

- 1 support avec panneaux D-5 et B-18-2
- 1 support avec panneaux D-5 et B-18-1
- 1 support avec panneaux D-5 et B-18- $\frac{1}{2}$
- 1 support avec panneaux D-8
- 1 support avec panneaux B-22-d et B-24-1
- 1 support avec panneaux B-22-d et B-24-2
- 1 support avec panneaux B-22-g et B-24-1
- 1 support avec panneaux B-22-g et B-24-2
- 1 support avec panneaux D-4
- 3 panneaux B-22-d s'adaptant par-dessus les
panneaux D-5
- 3 panneaux B-22-g s'adaptant par-dessus les
panneaux D-5
- 25 repères amovibles (Cônes) rélectorisés
- 2 drapeaux rouges pour signaleur.

Signalisation d'un tronçon d'autoroute rurale où la chaussée est en réparation pour une heure ou plus

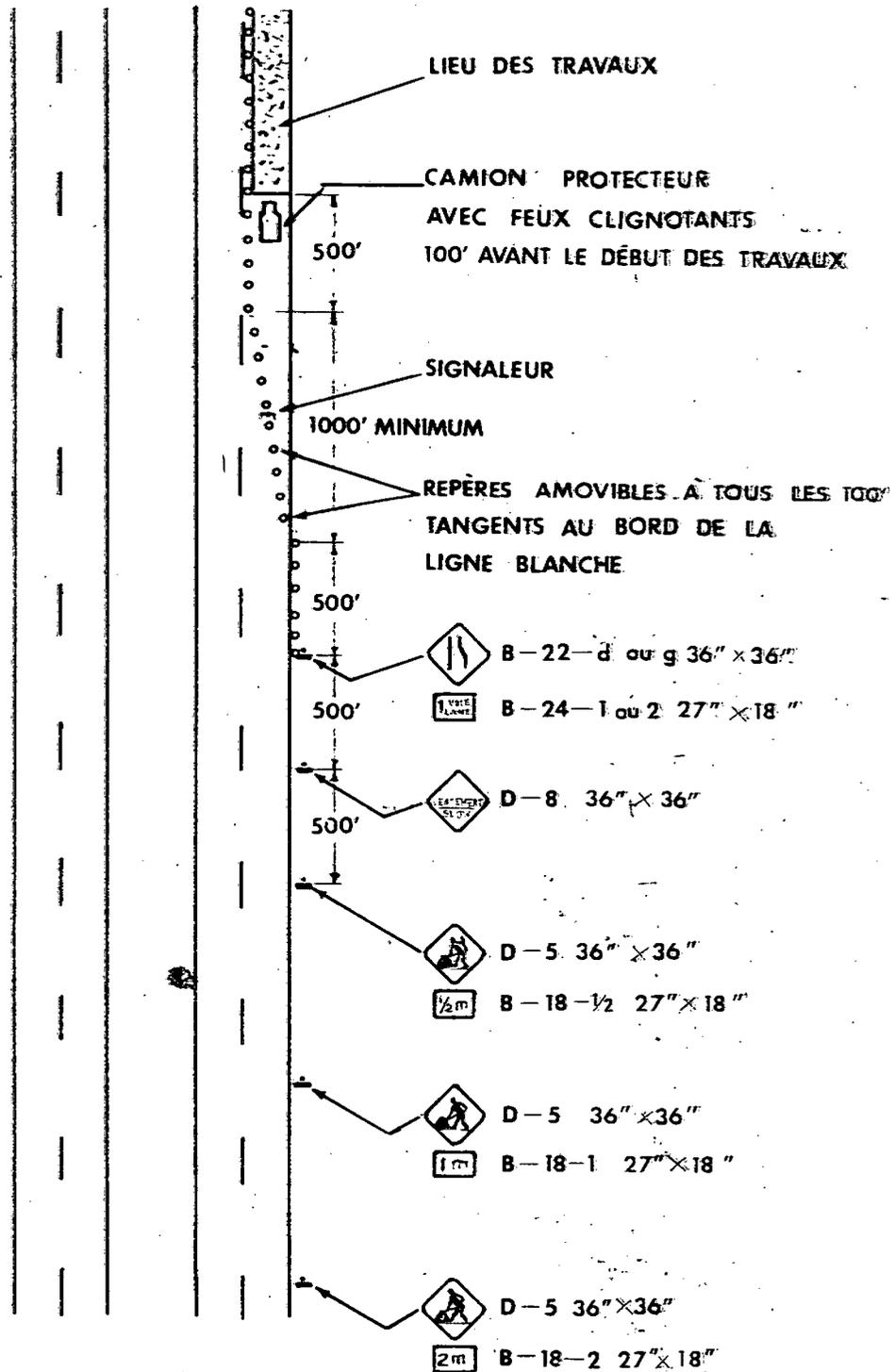


PLANCHE 1

Signalisation d'un tronçon d'autoroute rurale où la chaussée est en réparation pour moins d'une heure

ou

signalisation d'un tronçon d'autoroute urbaine où la chaussée est en réparation pour une durée quelconque

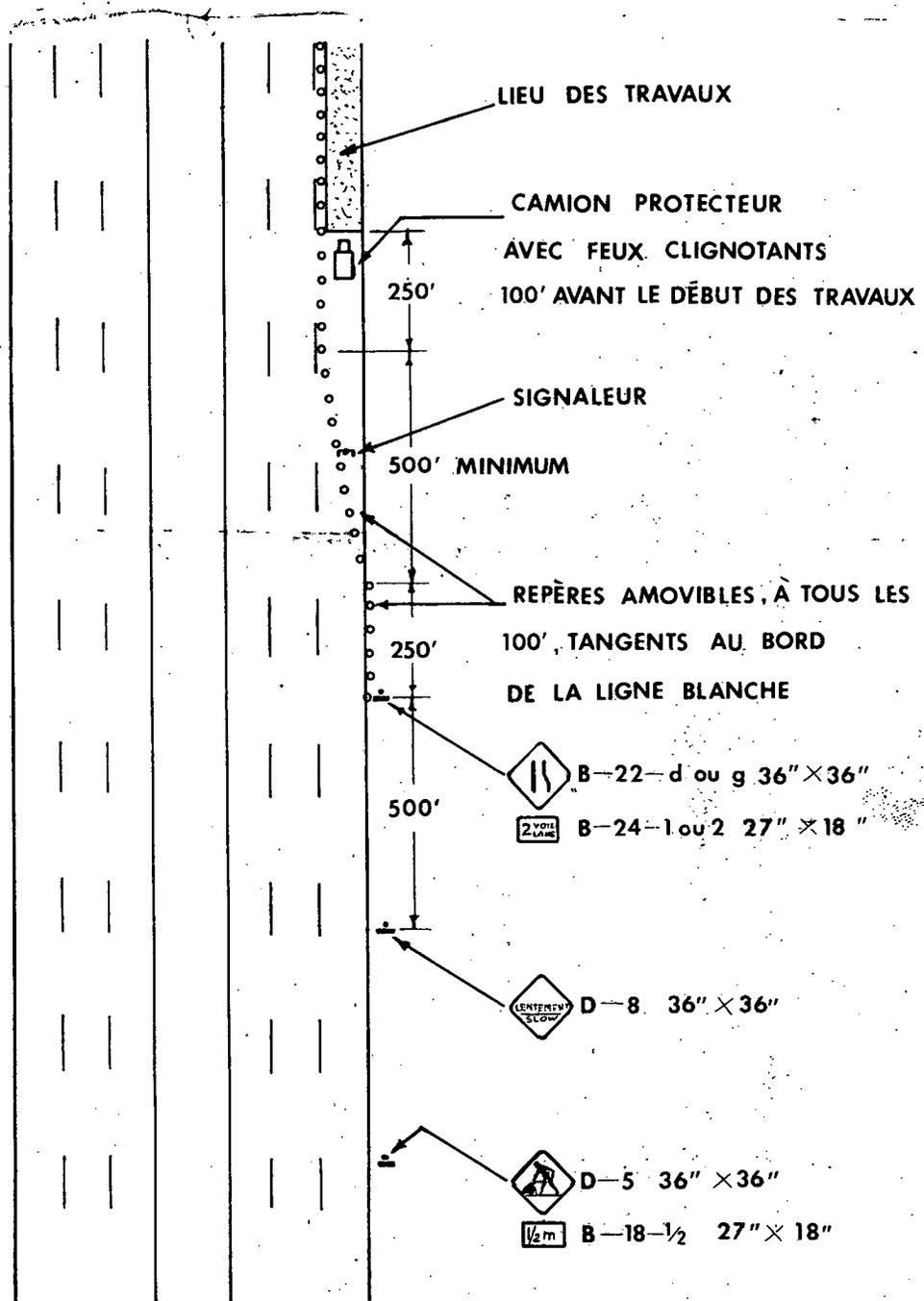


PLANCHE 2

Signalisation d'un tronçon d'autoroute où l'on effectue des travaux hors de la chaussée occasionnant une circulation de camions entrant ou sortant du lieu des travaux

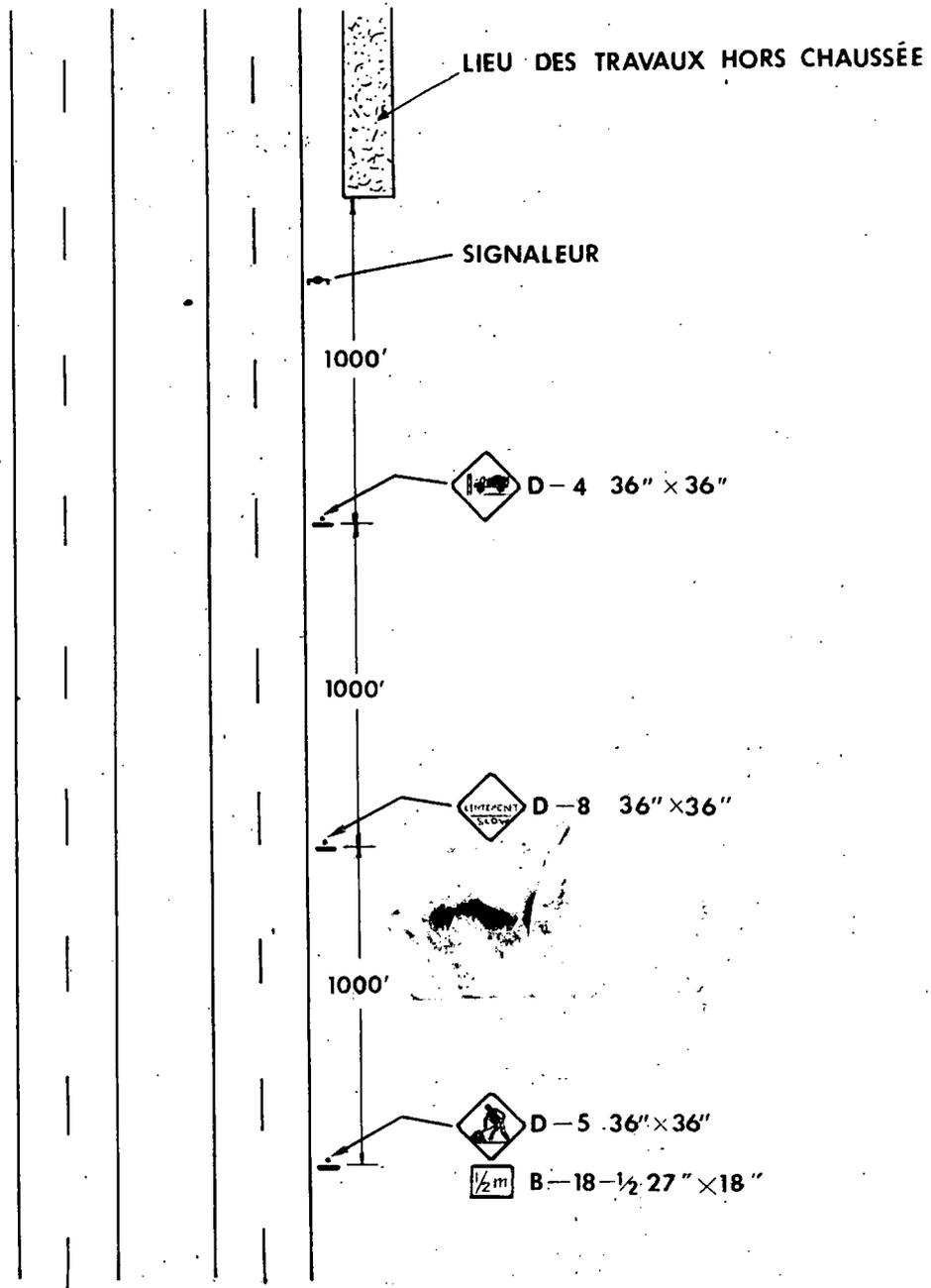


PLANCHE 3

1 plan en pochette.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 102 491